



Grand-Duché de Luxembourg



JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Photo

Commission du recrutement et de la formation des attachés de justice

ACTE DE CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DES FONCTIONS D'ATTACHÉS DE JUSTICE ORDRE JUDICIAIRE ET ORDRE ADMINISTRATIF

SUR EXAMEN

SUR DOSSIER

Le présent formulaire est à renvoyer par courriel à recrutement-magistrature@justice.etat.lu ou à déposer au Secrétariat de la Commission du recrutement des attachés de justice (prière de prendre rendez-vous au 47 59 81 2639), Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment commun, 3^e étage, L-2080 Luxembourg, pour au plus tard le **30 avril 2025 à 11.00 heures**.

A. Renseignements généraux :

1. NOM :

2. PRENOM(S) :

3. ADRESSE :

4. DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

5. MATRICULE :

6. NATIONALITE ¹ :

7. ETAT CIVIL :

8. TELEPHONE :

9. ADRESSE E-MAIL :

¹ Si la nationalité actuelle est autre que la nationalité à la naissance, indiquer le mode et la date d'acquisition.

D. Connaissance des langues :

Langues	Comprise ²	Parlée ²	Ecrite ²
Luxembourgeoise			
Allemande			
Française			
Anglaise			
Portugaise			
Italienne			
Espagnole			
Autres			

E. Affectation souhaitée : cocher la case / deux choix possibles

- ordre judiciaire
- ordre administratif

F. Nature de la fonction sollicitée en cas de choix de l'ordre judiciaire : cocher la case / deux choix possibles

- magistrat du siège
- magistrat du parquet

G. Activité(s) professionnelle(s) exercée(s) par le conjoint/partenaire

H. Protection des données à caractère personnel

Le Procureur général d'État émet un avis sur l'honorabilité du candidat qui comprend les informations énumérées à l'article 2-1 de loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice.

² Indiquer "Très bien", "Bien" ou "Passable".

Il est porté à la connaissance du candidat que le traitement des données dans le processus de recrutement s'effectue conformément à l'article 6, paragraphe 1, lettre c), du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) dans la mesure où le traitement est nécessaire à l'exercice de la procédure de sélection des candidats aux postes d'attachés de justice. Le traitement porte également sur des données sensibles lors de la mise en œuvre des tests psychologiques.

Les données sont traitées par la Commission de recrutement des attachés de justice conformément à la loi modifiée du 7 juin 2012 sur les attachés de justice.

Le responsable du traitement des données dans le cadre du recrutement des attachés est le Président de la Commission de recrutement des attachés de justice.

Le délégué à la protection des données est joignable à l'adresse électronique dpo-recrutement-magistrature@justice.etat.lu.

Les durées de conservation des données sont les suivantes :

- lorsque la candidature n'est pas retenue : 3 mois après la notification de la décision de refus,
- lorsque la candidature est retenue : 3 mois après la nomination à une fonction de magistrat.

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que je n'ai jamais dit, écrit ou fait quelque chose qui, s'il devait être rendu public, pourrait porter atteinte à l'honneur ou à la réputation de la magistrature ou qui s'avérerait incompatible avec la fonction de magistrat.

Date :

Signature :

I : Liste des pièces à joindre à l'acte de candidature

1. une photocopie de la carte d'identité ;
2. un acte de naissance ;
3. copie de tous les diplômes ou des certificats de réussite aux examens prescrits pour l'obtention des diplômes (avec les résultats des différentes épreuves) :
 - a. examen de fin d'études secondaires
 - b. université
 - c. arrêtés d'homologation pour les diplômes universitaires étrangers
 - d. cours complémentaire en droit luxembourgeois
 - e. stage judiciaire et/ou stage notarial
4. certificat du Bâtonnier territorialement compétent ou certificat du Président de la Chambre des notaires relatif à la durée du stage accompli³;

N.B. : Observation : Tout acte de candidature qui n'est pas renouvelé dans un délai d'un an est considéré comme périmé.

³ Pour les candidatures à l'examen-concours.